Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 074-247400112-20230328-D_2023_50-DE

République Française

Pays de Cruseilles
COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 MARS 2023
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 mars 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille
M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly
M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex
M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier
M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex
M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles
Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY ***procuration***, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat
Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey
M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret
M. Jean-Marie TERRASSON (Suppléant)

Commune de Menthonnex en Bornes
M. Guy DEMOLIS, Mme Nathaly HENRY ***procuration***

Commune de Saint-Blaise
Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy-le-Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER ***procuration***

Commune de Vovray-en-Bornes
M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Chrystel BUFFARD

Date d'affichage : 30 MARS 2023

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'A.D.M.R.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 30 MARS 2023
ID : 074-247400112-20230328-D_2023_50-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'A.D.M.R.

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 21 juin 2011, a décidé la passation d'une convention financière avec l'A.D.M.R. prévoyant une subvention annuelle de 33 000 € afin d'accompagner son action de soutien et d'accompagnement auprès des personnes à domicile.

Depuis, cette convention a été renouvelée annuellement par le Conseil communautaire. En 2022, le montant de la subvention versée à l'ADMR était de 45 000 €.

Monsieur le Président propose de reconduire cette convention, qui répond aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, selon lesquels une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000 €.

Monsieur le Président propose d'augmenter le montant de la subvention à **50 000 €.**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver la conclusion avec l'A.D.M.R. de la convention d'objectifs ci-annexée.

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à passer avec l'A.D.M.R.

➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à effectuer toutes les démarches afférentes

La Secrétaire de Séance
Chrystel BUFFARD

Le Président
Xavier BRAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES 74350

Acte certifié exécutoire le : 30 MARS 2023

:

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 074-247400112-20230328-D_2023_50-DE

Pays de Cruseilles
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION « ADMR »

ENTRE :
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, représentée par **Monsieur Xavier BRAND**, Président, habilité à cet effet par délibération n°2023-50 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2023, dénommée ci-après **"La CCPC",**

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), représentée par **Mme Romane ENCRENAZ,** Manager de transition ADMR Collonges-sous-Salève, Cruseilles et Vallée du Brevon, dont le siège social est situé à : Maison du Canton, 16 avenue des Ebeaux, 74350 Cruseilles, déclarée à la Préfecture du Département de Haute-Savoie sous le n°W743000567 dénommée ci-après « **ADMR** »**,**

D'AUTRE PART,

Article 1 - Objet

La CCPC et l'association ADMR de Cruseilles, toutes les deux soucieuses de développer l'aide, le soutien et l'accompagnement auprès des personnes à domicile conviennent de développer leur partenariat pour rendre le meilleur service possible aux habitants de la communauté de communes.
Dans le cadre de ce partenariat, la CCPC octroie à l'association une subvention.

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention attribuée.

Article 2 – Montant de la subvention

Une subvention annuelle d'un montant de **50 000 €** sera octroyée à l'association ADMR.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 074-247400112-20230328-D_2023_50-DE

Article 3 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059 ou équivalent). Ce document est signé par le président ou toute personne habilitée

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel

- Le rapport d'activité

Article 4 - Sanctions

4.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants

4.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938

4.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achève au 31 décembre 2024. Elle peut faire l'objet d'avenants entre les deux parties.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 074-247400112-20230328-D_2023_50-DE

Article 7 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Toutefois, les parties s'obligent à tenter de régler à l'amiable, y compris par médiation ou conciliation, leur différend avant tout recours contentieux.

Fait en deux exemplaires

A Cruseilles, le

Le Président de la CCPC
Xavier BRAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES 74350

Manager de transition ADMR Collonges-sous-Salève,
Cruseilles et Vallée du Brevon
Mme Romane ENCRENAZ

1

Fait à Cruseilles le 22 février 2023

ADMR du Pays de Cruseilles
16 Avenue des Ebeaux
74350 CRUSEILLES

ARRIVÉ LE
02 MARS 2023
C.C.P.C.

Monsieur Le Président
CCPC
268 Route du Suet
74350 CRUSEILLES

Objet : demande de subvention 2023 ADMR Cruseilles

Monsieur le Président,

Je tiens, au nom de l'ensemble du Conseil d'Administration de l'ADMR du Pays de Cruseilles, à vous remercier pour le soutien financier que vous nous apportez annuellement et qui contribue au bon fonctionnement de notre association et, de ce fait, au maintien à domicile des personnes fragilisées et vulnérables de notre territoire.

Nous sollicitons à nouveau votre attention, ainsi que celle de votre Conseil, pour une subvention au titre de l'année 2023. Vous trouverez ci-joint notre compte de résultat 2022 ainsi que notre budget prévisionnel 2023 faisant apparaître un résultat négatif de 67'000 €.

Les subventions accordées par la CCPC et les 13 communes du Pays de Cruseilles seront affectées uniquement à notre association ADMR du Cruseilles et nous permettra :

- De proposer des formations à l'ensemble de nos salariés pour leur permettre de monter en compétences, d'évoluer professionnellement ainsi que dans la grille salariale. Nous proposons plusieurs modules de formations en lien avec la Fédération ADMR mais également des parcours de VAE et une formation de 70h, en lien avec le GRETA, permettant à nos salariés d'obtenir une qualification d'auxiliaire de vie sociale.

- De financer le poste de référent métier qui nous permet de professionnaliser nos interventions. Ce poste a été attribué à une salariée auxiliaire de vie sociale qui a notamment pour missions de former les nouveaux salariés, d'être un appui technique à l'ensemble de ses collègues, de réaliser les premières interventions à domicile afin d'évaluer le besoin du bénéficiaire et de sécuriser les prochaines interventions. Ce poste n'est actuellement plus financé par le Conseil Départemental mais est devenu indispensable au sein de notre association pour professionnaliser nos interventions à domicile qui deviennent plus complexes et nombreuses.

- De financer le poste de Manager de transition qui a été mis en place dès le 1er juillet 2022 suite à la démission de Monsieur Ligot en tant que Président. L'association étant en carence de

Président, la Fédération ADMR met à disposition un salarié reprenant la gestion de l'association par intérim. L'ensemble des décisions concernant l'association sont cependant prises en accord avec le Conseil d'Administration qui est toujours présent.

- De financer des séances d'analyse de la pratique que l'association souhaite mettre en place durant l'année 2023. Ces temps, dédiés aux salariés, sont animés par un psychologue professionnel de la gériatrie et permettent aux aides à domicile et auxiliaires de vie sociale d'aborder des situations délicates et complexes qu'elles peuvent rencontrer au domicile des bénéficiaires. L'objectif est d'éviter l'épuisement professionnel et d'améliorer leur qualité de vie au travail, critère de fidélisation devenu incontournable aujourd'hui.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information dont vous pourriez avoir besoin ou pour un temps d'échanges à fixer à votre convenance.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Conseil d'Administration,
Encrenaz Romane
Manager de transition ADMR du Pays de cruseilles

ADMR

ADMR CRUSEILLES

Assemblée Générale

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE
2021

	2021	2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
PARTICIPATION DES USAGERS	157 555	157 894
ORGANISMES FINANCEURS	336 443	360 749
CONTRIBUTIONS FINANCEURS	1 076	43 460
VENTE PORTAGE REPAS	71 101	76 042
REFACTURATION BIENS & SERVICES	0	0
REGULARISATION APA	86 386	73 939
PRODUITS DE MUTUALISATION FAMILLE	0	843
PRODUITS REALISATIONS LOCALES	714	727
SUBVENTIONS COMMUNALES	67 345	63 613
REMBOURSEMENT CONTRATS AIDES	0	0
AUTRES SUBVENTIONS	22 800	10 476
COTISATION DES ADHERENTS	325	410
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6	9
REPRISE PROVISION CREANCES	0	0
REMBOURSEMENT FORMATION	7 379	4 094
REMBOURSEMENT IND.JOURNALIERES & DIVERS	6 726	8 514
REMBOURSEMENT D'ASSURANCE / IFC	0	267
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION - I	**757 856**	**801 036**
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS	8 361	11 021
FRAIS DE REALISATIONS LOCALES	0	567
ACHATS PORTAGE REPAS	39 923	42 098
SERVICES EXTERIEURS	29 520	17 820
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	102 799	119 377
CHARGES DE MUTUALISATION FAMILLE	361	0
TRANSFERT DE CHARGE D'EXPLOITATION	0	0
AUTRES IMPOTS ET TAXES	22 815	20 634
CHARGES DE PERSONNEL	542 824	572 501
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	266	1 710
PROVISION DEP CREANCES	0	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10 651	7 291
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION - II	**757 519**	**793 019**
RESULTAT D'EXPLOITATION - (I-II)	**336**	**8 018**
PRODUITS FINANCIERS		
PRODUITS FINANCIERS	779	742
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS - III	**779**	**742**
CHARGES FINANCIERES		
CHARGES FINANCIERES	0	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES - IV	**0**	**0**
RESULTAT FINANCIER - (III-IV)	**779**	**742**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PRODUIT EXCEPT. GESTION COURANTE	2 119	3 110
QUOTE PART SUBV INVEST	3 593	2 423
PRODUIT EXCEPT. S/EXERC.ANTERIEUR	0	0
PRODUIT CESSION D'ELEMENT D'ACTIF	0	0
REGULARISATION APA N-1	0	0
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS - V	**5 712**	**5 533**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPT. S/EXERC.ANTERIEUR	0	0
CHARGES EXCEPT. OPERATION DE GESTION	1 027	0
VALEURS COMPTABLE ACTIFS CEDES	0	0
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES -VI	**1 027**	**0**
RESULTAT EXCEPTIONNEL - (V-VI)	**4 685**	**5 533**
TOTAL DES PRODUITS - (I+III+V)	**764 347**	**807 312**
TOTAL DES CHARGES - (II+IV+VI)	**758 547**	**793 019**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**5 800**	**14 293**

Demande de subventions - Budget Prévisionnel 2023

74096 ADMR PAYS DE CRUSEILLES

CHARGES		PRODUITS	
60-Achats	**51 458 €**	**70-Vente de prestation de services, marchandises**	**647 530 €**
Achats et fournitures	8 361 €	Prestation de services	570 858 €
Achats marchandises (repas)	43 097 €	Vente de marchandises	76 671 €
61-Services extérieurs	**30 138 €**	**74-Subventions d'exploitation**	**23 419 €**
Location immobilière et de matériel	21 600 €	Etat	
Entretien,réparation et maintenance	5 217 €	Région	
Assurance KM intervention	515 €	Commune	
Services extérieurs divers	2 806 €	Organismes sociaux	
62-Autres services extérieurs	**104 433 €**	Autres recettes	
Déplacements (hors pers. ITV)	1 080 €		
Déplacements interventions	39 128 €		
Frais formation (hors pers. ITV)	4 485 €		
Cotisations Fédérales	37 616 €		
Autres services extérieurs	22 124 €		
63-Impots et taxes	**21 509 €**		
Impôts et taxes sur rémunération	21 509 €		
Autres impôts et taxes	0 €		
64-Charges de personnel	**528 878 €**	**75-Autres produits**	**6 €**
Rémunération	442 001 €	Autres produits	6 €
Charges de personnel	77 998 €		
Autres charges de personnel	8 879 €		
65-Autres charges	**266 €**	**76-Produits financiers**	**779 €**
66-Charges financières	**0 €**	**77-Produits exceptionnels**	**2 119 €**
67-Charges exceptionnelles	**964 €**	**78-Reprises sur amortissements et provisions**	**0 €**
68-Dotation aux amortissements	**10 651 €**	**79-Transfert de charges**	**7 379 €**
Total des charges	**748 296 €**	**Total des produits**	**681 233 €**
RESULTAT DE L'EXERCICE			**-67 064 €**

L' association sollicite une subvention de **67 064 €**

Brigitte GIROIR

De: accueil cruseilles <accueil.cruseilles@fede74.admr.org>
Envoyé: mercredi 5 avril 2023 12:44
À: Brigitte GIROIR
Cc: Romane Encrenaz
Objet: Renseignements ADMR
Pièces jointes: ADMR Cruseilles_IBAN_Credit Mutuel.pdf

Bonjour,

Suite à votre demande pour le versement de la subvention, je vous prie de trouver ci-joint notre RIB.

SIRET : 35246632000038
SIREN : 352466320

Belle journée
Bien cordialement,

Justine HAMMAMI
Assistante Technique Administrative

accueil.cruseilles@fede74.admr.org
04.50.44.09.45

ADMR du Pays de Cruseilles
16, avenue des Ebeaux 74350 CRUSEILLES
www.fede74.admr.org

Crédit Mutuel

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	**02436**	**00013314049**	**25**	**EUR**

Domiciliation
CCM DU SALEVE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8024 3600 0133 1404 925

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM DU SALEVE
IMMEUBLE LE RENOIR
260 GRAND RUE
74350 CRUSEILLES

33450637810

Titulaire du compte (Account Owner)
ASS D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL
16 AVENUE DES EBEAUX
74350 CRUSEILLES

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE